

REPEALED

Repealed by the repeal of the Act
Date of repeal: 2018-11-18

The regulation was never amended.

ABROGÉ

Abrogé par abrogation de la Loi
Date d'abrogation: 2018-11-18.

Le présent règlement n'a jamais été modifié.

THE CLIMATE CHANGE AND EMISSIONS
REDUCTIONS ACT
(C.C.S.M. c. C135)

Prescribed Landfills Regulation

Regulation 180/2009
Registered November 10, 2009

Prescribed landfills

1 For the purpose of section 15 of *The Climate Change and Emissions Reductions Act*, a landfill is a prescribed landfill if, as of December 31, 2009, it is in operation and has 750,000 tonnes or more of waste in place.

LOI SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET
LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À
EFFET DE SERRE
(c. C135 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les lieux d'enfouissement sanitaire désignés par règlement

Règlement 180/2009
Date d'enregistrement : le 10 novembre 2009

Lieux d'enfouissement sanitaire désignés par règlement

1 Pour l'application de l'article 15 de la *Loi sur les changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre*, un lieu d'enfouissement sanitaire est désigné par règlement si, au 31 décembre 2009, il est en exploitation et au moins 750 000 tonnes de déchets s'y trouvent.